

Questionnaire protection des animaux

Réponses de : Nicolas Walder, les VERT-E-S

Reçues le : 22 août 2025

1) Refuges des organisations de protection des animaux et chats harets

1.1) Collaboration avec l'autorité cantonale

Le canton de Genève abrite plusieurs organisations de protection des animaux dont certaines gèrent également un refuge. Celui-ci héberge des animaux ayant subi de mauvais traitements, qui font l'objet d'un séquestre sur décision de l'autorité ou dont les propriétaires ne veulent plus.

Question : Pensez-vous qu'une collaboration étroite et constructive entre ces organisations et l'autorité cantonale, représentée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), est importante et doit être encouragée?

OUI

1.2) Soutien aux refuges à but non lucratif

Actuellement, toutes les charges financières reposent sur ces organisations qui ne peuvent y faire face que grâce aux dons collectés.

Question : Pensez-vous que ces organisations devraient être mieux soutenues par l'État ? Par exemple, par la réduction des charges lorsque l'État met en location un terrain, des locaux ou du matériel?

OUI

1.3) Chats harets

La prolifération de chats sans propriétaire (chats harets) peut poser divers problèmes, notamment de voisinage. Elle induit aussi beaucoup de souffrances aux animaux concernés. Lorsque le canton de Genève a rendu le marquage électronique obligatoire pour tous les chiens au début des années 2000, le nombre de chiens perdus et remis à un refuge pour adoption a drastiquement diminué. À l'inverse, aucune solution pour le marquage des chats ne s'est encore concrétisée. Chaque année, ce sont des centaines de chats trouvés qui sont déposés dans des refuges, y compris par la police ou le SCAV, afin que ceux-ci trouvent une solution, à leurs frais, pour les replacer.

Question : Seriez-vous favorable à une obligation de marquer électroniquement les chats dans le canton de Genève?

OUI

Question : Si oui, dans les limites des dispositions fédérales, seriez-vous prêt à vous engager pour rendre ce marquage obligatoire?

OUI

Commentaire : Après consultation de tous les acteurs concernés afin de déterminer le processus le plus adapté

2) Chasse

2.1) Interdiction de la chasse

La chasse est interdite dans le canton de Genève depuis 1974 suite à une votation populaire. Actuellement, seuls les gardes de l'environnement peuvent abattre des animaux selon des conditions strictes (tirs uniquement de nuit avec amplificateur de lumière, garantie que l'animal soit abattu sur le coup), et après que la commission consultative de régulation de la faune mentionnée à l'art. 37 LFaune, composée de représentants des organisations de protection des animaux et de la nature, a donné au Conseil d'État un préavis favorable.

Question : Êtes-vous favorable à ce que les tirs de régulation des mammifères soient effectués exclusivement par les gardes de l'environnement, comme c'est le cas actuellement?

OUI

2.2) Tirs effectués par des chasseurs privés

Des tentatives politiques sont régulièrement menées pour déléguer tout ou partie de ces tirs à des chasseurs.

Question : Seriez-vous favorable à ce que l'État fasse appel à des chasseurs pour effectuer ces tirs?

NON

Question : Si non, seriez-vous prêt à vous engager pour que les tirs restent de la compétence exclusive des gardes de l'environnement?

OUI

Question : Pratiquez-vous la chasse, ou êtes-vous membre d'une fédération de chasse?

NON

2.3) Respect des préavis de la commission de régulation

Actuellement, seule la commission de régulation peut, après avoir étudié la demande de tir du DT et évalué son bien-fondé, délivrer un préavis qui autorise le tir des animaux. Afin que les tirs de régulation redeviennent de l'unique compétence du Conseil d'État, certains élus affirment que la commission ne peut plus faire valoir le caractère liant de ses préavis depuis qu'elle a perdu son rang constitutionnel dès l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise en 2015. Cette affirmation n'est corroborée ni par les travaux de l'Assemblée constituante, ni par ceux de la commission du Grand Conseil chargée d'adapter les textes à la nouvelle constitution, ni par une analyse juridique autre que partisane.

Question : Si vous êtes élu, vous engagez-vous à respecter les préavis de tir émis par la commission de régulation?

OUI

2.4) Essais de mesures permettant d'éviter le tir des animaux

L'article 16, al. 1 LFaune dispose que le tir d'animaux ne peut intervenir qu'après «épuisement des mesures préventives». L'association animal équité a proposé de mener une étude pilote sur trois ans afin d'évaluer l'efficacité du vaccin immunocontraceptif GonaCon. En cas d'inefficacité, les tirs resteraient la norme. En cas de succès, il s'agirait de définir dans quels cas ce vaccin peut ou non être utilisé.



Ce vaccin, réversible, bloque la production d'hormones de reproduction chez les animaux pendant une période de deux à trois ans. Il est actuellement testé avec succès sur des sangliers en Espagne, dans une zone périurbaine où les tirs de régulation posent des problèmes de sécurité publique. Ce vaccin, développé au début des années 2000, ne provoque ni effets secondaires contraignants et durables pour les animaux, ni risque environnemental ou sanitaire en cas de consommation. À l'occasion d'un sondage mené en 2024 auprès de la population genevoise, plus de 67 % des participant-e-s se sont déclaré-e-s favorables à une étude pilote. Malheureusement, l'OCAN, bien qu'elle ait participé au sondage, refuse toujours de tester ce vaccin, préférant abattre les animaux.

<https://sondage-geneve-faune.ch/>

Question : Si vous êtes élu, seriez-vous favorable à ce qu'une étude pilote utilisant le GonaCon soit réalisée ?

OUI

Commentaire : Très positif sur le principe. Je devrai bien sûr aussi étudier les arguments de l'OCAN

3) Expérimentation animale

3.1) Soutien au développement de nouvelles méthodes de recherche sans animaux

Le canton de Genève est un acteur important en Suisse dans le domaine de la recherche médicale, avec environ 400 expériences sur les animaux en cours, utilisant environ 35'000 animaux chaque année. La quasi-totalité de ces expériences se déroule dans les facultés de médecine ou des sciences de l'Université de Genève, dont la plus grande part du financement provient de fonds publics.

Actuellement, les méthodes de recherche qui permettent de remplacer les animaux bénéficient d'un financement dérisoire, alors que l'Université alloue, sur ses fonds propres, des millions pour financer des expérimentations animales.

Question : Pensez-vous que les méthodes permettant le remplacement des animaux devraient être mieux soutenues au sein de l'Université?

OUI

Question : Si oui, allez-vous vous engager dans ce sens?

OUI

3.2) Contrôle des expériences et des animaleries

Un chercheur de l'Université a été récemment condamné pour avoir expérimenté de façon cruelle sur des poissons durant plusieurs années, sans aucune autorisation ni contrôle de l'autorité.

Question : Pensez-vous que les contrôles d'expériences et d'animaleries devraient être effectués sans être annoncés préalablement, chaque fois que cela est possible?

OUI

Question : Si vous êtes élu, vous engagerez-vous pour que le SCAV et la CCEA effectuent des contrôles plus soutenus que le minimum requis par la législation, si cela est nécessaire?

OUI



3.3) Droit de recours de la CCEA

L'article 34 de la loi fédérale sur la protection des animaux dispose que «chaque canton institue une commission pour l'expérimentation animale composée de spécialistes, indépendante de l'autorité chargée de délivrer les autorisations et dans laquelle les organisations de protection des animaux sont adéquatement représentées. La commission examine les demandes (des chercheurs) et fait une proposition à l'autorité chargée de délivrer les autorisations». À Genève, il s'agit de la CCEA, composée de 7 membres. Depuis de nombreuses années, dans le canton de Zurich, la commission peut déposer un recours contre une autorisation délivrée par l'autorité cantonale, par exemple si l'expérience est manifestement contestable et n'aurait pas dû être autorisée. Ce droit de recours n'a jamais été utilisé abusivement, des décisions de justice ayant confirmé l'illégalité d'autorisations délivrées.

Question : Seriez-vous favorable à ce que la commission genevoise dispose du même droit de recourir contre une autorisation abusive?

OUI

Commentaire : Plutôt OUI sur le principe mais je ne dispose pas de tous les éléments sur ce dossier.

4) Élevages

Question : Pensez-vous que les éleveurs genevois qui détiennent leurs animaux dans des conditions particulièrement respectueuses (par exemple dans le cadre de programmes fédéraux tels que SST-SRPA) devraient être mieux soutenus que ceux qui ne respectent que le minimum légal en matière de détention, par exemple par un soutien accru à la promotion locale de leurs produits ?

OUI

5) Alimentation

Question : Pensez-vous qu'une alimentation végétarienne ou végétale devrait être mieux encouragée lors d'événements ou de restaurations collectives soutenus par des fonds publics ?

OUI

Commentaire : Oui tout en laissant de la place pour promouvoir les éleveurs qui élèvent leurs animaux dans des conditions particulièrement respectueuses.

Merci pour vos réponses!